

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14 juin 2022

Objet : Prise en charge de frais de transport liés à la compensation d'un handicap

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 14 juin deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.
Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Madame Aurore THIROUX, Monsieur Julien WEIL.

Avaient donné procuration : Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Anthony MANGIN, Madame Marie CHAVANON à Madame Françoise KERN, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY,

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Luc CARVOUNAS, Madame Christine CERRIGONE, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Julie FOURNIER, Madame Rahnia HAMA, Monsieur Laurent LAFON, Madame Séverine MAROUN, Monsieur Frédéric MOLOSSI, Monsieur Igor SEMO.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général.



Objet : Prise en charge de frais de transport liés à la compensation d'un handicap

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Considérant que, selon l'article 1^{er} du décret 2006-501 précité, « peuvent faire l'objet de financements par le fonds, les actions d'aménagements des postes de travail et les études y afférentes, proposées par les employeurs publics, et effectuées avec le concours du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail » ;

Considérant également, que peuvent faire l'objet de financements par le fonds, les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret 2006-501 précité ;

Considérant qu'un agent du CIG, peut être amené, sur préconisation du médecin de prévention, à voir pérenniser sur une période donnée, la prise en charge de ses frais de transport sur le trajet domicile / travail ;

Considérant que, sous réserve des conditions ci-dessus, les dépenses engagées par l'employeur peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP),

Considérant que cette charge, est une dépense d'aménagement qui devrait être engagée directement par le CIG, en sa qualité d'employeur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- de prendre en charge mensuellement, sous réserve de l'avis du médecin de prévention, dans le cadre de notre marché public de transport, les frais de taxis, de préférence à d'autre solution de transport moins adaptée aux personnes handicapées, desservant le domicile de l'agent ;

- de solliciter le remboursement de cette dépense auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, dans les conditions fixées par cet organisme.


Le Président,
Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental du Val-de-Marne